

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 005-210501813-20260409-A212026-AI

### Arrêté de délégation de fonctions et signatures au 3eme adjoint

Le Maire de Villar d'Arène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article.2122-18 qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des ses adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur PROTIERE Sylvain, 3eme adjoint ;

#### ARRÊTE :

**Art. 1 :** A compter du 20 mars 2026, Monsieur PROTIERE Sylvain, troisième adjoint, est délégué pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions suivantes :

- Agriculture, correspondant de l'Association Foncière Pastorale, écoute et aide aux agriculteurs, suivi des terrains agricoles, tout dossier ayant trait à l'agriculture
- Bâtiments communaux : cabane alpage, bâtiment agricole du Pontet, gestion
- Biens sans maître
- Patrimoine général de la Commune, animation autour du patrimoine, développement produit locaux, animation, biodiversité...
- Administration générale.
- Acte notarial
- Convocation de commissions et autres
- Urbanisme (AT, PC, PA, PD, DP, DIA, CU, PLU, ...), aménagement du territoire en général.
- État civil (naissance, mariage, décès, transcription, pacs, ...)

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

**Art. 2 :** La signature par Monsieur PROTIERE Sylvain, troisième adjoint, des pièces et actes mentionnés à l'article 1 doit être précédée de la mention : « Par délégation du Maire ».

**Art. 3 :** Monsieur PROTIERE Sylvain est responsable en 3<sup>ème</sup> lieu pour toutes les responsabilités communes.

**Art. 4 :** Madame La Maire de la Commune, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en est adressée à :

- Monsieur Le préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Trésorier
- Madame la Responsable du service planification et droit du Sol de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Madame l'Adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave
- Monsieur PROTIERE Sylvain

**Art. 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Art. 7 :** Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

A Villar d'Arène,  
Le 03 avril 2026  
La Maire,  
ALBERT Béatrice



Transmis le : 08/04/2026  
Affiché le :  
Retiré le :